

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

## Séance du jeudi 3 avril 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

### Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX.

### Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Michel ROUX représenté par Didier KHELFA.

### Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Georges ROSSO - David YTIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

#### **URBA-001-17629/25/BM**

#### **■ Acquisition auprès de la SEMAG d'une emprise de terrain bâti à détacher de la parcelle A n°2694 en vue de l'exploitation de la déchèterie de Gardanne 119987**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Historiquement la déchèterie de Gardanne était gérée par la SEMAG (société d'économie mixte d'aménagement de Gardanne et de sa région), dont le Président est le Maire de Gardanne. La SEMAG a un statut de Société anonyme. L'équipement se situe sur le même secteur qu'une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) quartier Malespine, route de Gréasque (RD46A), gérée par la SEMAG.

Fin 2022, le Préfet a indiqué à la Métropole que la SEMAG ne pouvait plus poursuivre la gestion de la déchèterie et a demandé à la Métropole d'en reprendre la gestion en procédant à la régularisation du foncier à son profit.

La réalisation de ce projet nécessite l'acquisition par la Métropole Aix-Marseille-Provence auprès de la SEMAG d'une emprise de terrain à détacher de la parcelle bâtie cadastrée section A n°2694, en cours de division, d'une contenance d'environ 3 000 m<sup>2</sup>, sise quartier de Malespine à Gardanne.

Cette acquisition devra par ailleurs prévoir des servitudes réciproques permettant d'une part l'accès à la déchèterie métropolitaine et d'autre part la poursuite de l'exploitation de l'ISDN par la SEMAG.

Compte tenu de la valeur vénale du bien, l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale n'était pas requis. La Métropole prendra à sa charge les frais liés à cette acquisition et qui comprennent :

- Tous les frais, droits et honoraires liés à la vente.
- En ce inclus les frais liés au détachement parcellaire.

Le remboursement de taxe foncière au prorata des cotisations et frais de gestion figurant à l'avis d'imposition de taxe foncière courue de la date fixée pour l'entrée en jouissance au 31 décembre suivant. Ce bien sera enregistré à l'inventaire physique des équipements sous le numéro de terrain 13041006T001.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 100 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

#### **Oùï le rapport ci-dessus**

## **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

### **Considérant**

- Que l'exploitation de la déchèterie de Gardanne par la Métropole nécessite l'acquisition à titre onéreux auprès de la SEMAG d'une emprise de terrain non bâti à détacher de la parcelle cadastrée A n°2694 sise à Gardanne en vue de l'exploitation d'une déchèterie métropolitaine.

### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Sont approuvées l'acquisition auprès de la SEMAG d'une emprise de terrain à détacher de la parcelle cadastrée section A n°2694 en cours de division pour une superficie totale d'environ 3 000 m<sup>2</sup> sise commune de Gardanne, quartier de Malespine, pour un montant de 86 000 euros HT auquel n'est pas appliqué de TVA, la mise en place de servitudes réciproques permettant d'une part l'accès à la déchèterie métropolitaine et d'autre part la poursuite de l'exploitation de l'ISDN par la SEMAG.

#### **Article 2 :**

Maître Clément Marigot, notaire à Gardanne, est désigné pour rédiger l'acte authentique en résultant.

#### **Article 3 :**

L'ensemble des frais liés à la présente acquisition est à mis la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

#### **Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Prévention et Gestion des Déchets, en section d'investissement : autorisation de programme n°D130G120D01, opération d'investissement n°241000600D, « Travaux CAV-CT Aménagement, entretien, conformité », Nature 2111, Fonction 7213.

Ces crédits relèvent de la politique « Services collectifs », de la sous-politique « Déchets » et du programme « Traitement, Recyclage, Valorisation » et seront exécutés par le service gestionnaire « 6SSMT ».

#### **Article 5 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est habilité à signer l'acte authentique et tous documents inhérents à la présente acquisition.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Conseiller Délégué,  
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY